



Règlement intérieur 2022-2023

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE
ALSH MERCREDI/ VACANCES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES



Préambule :

La commune de Feucherolles a choisi de confier l'organisation et la gestion des temps suivants à l'association Charlotte loisirs :

- L'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir
- L'accueil de loisirs extrascolaire mercredi et vacances

Les accueils de loisirs sont des accueils sans hébergement qui fonctionnent en amont et en aval du temps scolaire.

Ce sont des lieux éducatifs, actifs et organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Feucherolles, régit le fonctionnement de ces temps.

Article 1 : Conditions d'admission :

Pour les activités périscolaires et extrascolaires, sont prioritaires les enfants habitants à Feucherolles, inscrits aux écoles de la commune et âgés de 2,5 ans (dans la mesure où l'enfant est propre) à 12 ans (avant l'entrée au collège). Les extérieurs seront acceptés seulement en fonction des places disponibles et parmi ceux-ci, en priorité les enfants inscrits dans les écoles de la commune. Les enfants inscrits à la semaine seront également prioritaires par rapport aux inscriptions occasionnelles. La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Article 2 : Modalités d'inscription :

Pour s'inscrire à l'un des temps indiqués ci-dessus, la famille de l'enfant doit obligatoirement au préalable renseigner la **fiche enfant** (1 dossier par enfant). Ce dossier doit être complété intégralement, signé et accompagné des pièces demandées en page 2. Ce dossier doit être déposé auprès de la direction de l'accueil de loisirs, 15 jours avant le 1^{er} jour de présence de l'enfant.

Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone en cours d'année doit être porté à la connaissance de l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais.

Une fois la fiche enfant complétée, la famille doit faire connaître ses besoins d'accueil en utilisant le **Formulaire d'inscription mensuelle** qui est à remettre à la direction de l'accueil de loisirs avant la date indiquée sur cette dernière. Cette année, nous avons regroupé les fiches d'inscriptions comprenant des vacances scolaires afin d'améliorer la visibilité sur les demandes des familles.

Ce document regroupe les activités gérées par l'association Charlotte Loisirs et énumérées dans le préambule. Le représentant légal de l'enfant inscrit, doit cocher les jours de présence souhaités, la direction de l'accueil de loisirs étudiera la demande sous réserve de places disponibles. (Pour les vacances scolaires les inscriptions à la semaine seront prioritaires sur les inscriptions à la journée).

L'inscription est **obligatoire**, les familles qui n'auraient pas fait leur démarche d'inscription préalablement à la fréquentation de l'activité ou hors délai seront considérées **comme non-inscrites et ne pourront pas bénéficier des prestations**.

La participation des familles est calculée au regard des ressources. Pour obtenir votre quotient familial (QF), merci de vous rapprocher de la CAF. Vous devez fournir votre QF avec la fiche enfant afin que la commune puisse ajuster votre tarif par activité.

Tout enfant porteur de handicap est accueilli dès lors qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été élaboré et validé par le médecin traitant, les parents, le directeur de l'établissement scolaire et la direction de l'accueil de loisirs accueillant l'enfant.

Pour tout handicap lourd, une réflexion commune avec la famille, les personnels de santé et l'institution d'accueil doit être menée afin d'offrir un cadre permettant d'optimiser les conditions d'accueil.

En cas d'allergie alimentaire ou intolérance, la famille doit procéder à l'établissement d'un projet

d'accueil individualisé (PAI) pour la restauration. Ce Document doit être remis complété par le médecin avec l'ordonnance et les médicaments si besoin à la direction du centre de loisirs.

Article 3 : Modalités d'annulation de présence

En cas d'absence pour laquelle Charlotte Loisirs n'aurait pas été informé par mail dans les délais prévues (al.feucherolles@charlotte3c.fr), aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel.

Toute demande de désinscription ou d'inscription occasionnelle en dehors des échéances fixées par Charlotte Loisirs devra être effectuée par mail à l'adresse suivante : al.feucherolles@charlotte3c.fr sauf cas exceptionnel et imprévu.

L'annulation doit être faite par écrit avant la date buttoir de remise de la fiche mensuelle d'inscription, faute de quoi la famille sera facturée.

Article 4 : Les Horaires et adresses :

Les activités Périscolaires matin et soir, fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf les jours fériés, en périodes scolaires.

Les activités Extrascolaires du Mercredi fonctionnent le mercredi pendant les périodes scolaires, sauf les jours fériés.

Les activités Extrascolaires des Vacances fonctionnent pendant le période de vacances scolaires, sauf une semaine pendant les congés de fin d'année et trois semaines pendant les congés d'été (voir planning des ouvertures à l'accueil de loisirs).

Les familles doivent respecter les horaires indiqués ci-dessous pour déposer ou venir récupérer leurs enfants

Activités	Horaires	Observations
Accueil de loisirs Périscolaire Matin	7h30 – 8h30	Les enfants sont récupérés par les Atsem ou dirigés vers la cour de l'école à 8h20.
Accueil de loisirs Périscolaire Soir	16h00 – 19h00	L'accueil famille se fait à partir de 16h30
Accueil de loisirs Périscolaire Après étude	17h30 – 19h00	Un coût passerelle sera appliqué
Accueil de loisirs Mercredi en journée	7h30 – 19h00	L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h00 Les familles peuvent venir récupérer leur enfant à partir de 17h00.
Accueil de loisirs Mercredi en ½ journée sans repas	7h30 – 11h30	L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h00 Les familles viennent récupérer leur enfant à 11h30.
Accueil de loisirs Mercredi en ½ journée avec repas	7h30 – 13h15	L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h00 Les familles viennent récupérer leur enfant à 13h15
Accueil de loisirs Vacances	7h30 – 19h00	L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h00 Les familles peuvent venir récupérer leur enfant à partir de 17h00.

En cas d'absence du représentant légal ou de la personne habilitée à venir chercher l'enfant le soir et s'ils ne sont pas joignables, le directeur fait appel aux autorités habilitées afin qu'elles prennent en charge l'enfant.

Les adresses des lieux d'accueils sont les suivantes :

Accueil de loisirs de Feucherolles – Charlotte Loisirs

Lucile PIQUOT, directrice centre de loisirs

Caroline COUDARD, directrice adjointe

19 rue Bernard Deniau, 78810 Feucherolles

01.30.54.90.75 / 06.49.00.14.14 / 06.07.53.81.91

al.feucherolles@charlotte3c.fr

Accueil de loisirs Périscolaire Deniau – Charlotte Loisirs

Caroline COUDARD, directrice adjointe et responsable périscolaire sur l'école B.Deniau

19 rue Bernard Deniau, 78810 Feucherolles – 01.30.54.90.75 / 06.07.53.81.91

al.feucherolles@charlotte3c.fr

Accueil de loisirs Périscolaire La Trouée – Charlotte Loisirs

Lucile PIQUOT, directrice centre de loisirs / Coordinatrice des deux accueils Périscolaires et responsable périscolaire sur l'école La Trouée

17 bis rue des petits prés, 78810 Feucherolles – 01.30.54.51.53 / 06.49.00.14.14

al.feucherolles@charlotte3c.fr

Article 5 : la tarification

Les tarifs des activités sont validés par le Conseil Municipal de la Commune de Feucherolles (tarifs Périscolaires) et par la communauté de commune Gally Mauldre (tarifs extra scolaire), ils sont applicables pour l'année scolaire en cours.

Les tarifs 2022-2023 sont en attente de validation auprès de la communauté de commune. Nous attendons un retour du conseil communautaire pour informer les familles. (Annexe du document)

Article 6 : la facturation

Une facturation sera éditée par la commune de Feucherolles.

Le mode de règlement est le suivant :

- Chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**
- CB en ligne sur le portail famille

Le règlement doit être déposé directement à la Maire de Feucherolles. En aucun cas, les règlements ne pourront être transmis à l'équipe de Charlotte Loisirs, en cas de non-respect, l'association Charlotte Loisirs ne pourra être tenue responsable de la perte de ces derniers.

L'annulation d'une journée facturée ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h maximum après l'absence.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les adhérents ont un droit d'accès et de modification des données nominatives qu'ils ont fournies.

Article 7 : Encadrement

Les activités sont encadrées par des personnels engagés par l'association. Les activités d'accueil de loisirs Périscolaire et Extrascolaire sont soumises à la réglementation de la Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Article 8 : Traitement médical – Allergies - Accidents

Le personnel de Charlotte Loisirs n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un traitement spécifique et sur présentation d'une ordonnance.

En cas d'accident bénin, l'équipe peut pratiquer des soins qui seront notés dans le cahier d'infirmerie. En cas de problème plus grave, l'équipe contacte les secours, (15 : Samu) et prévient les parents.

Les allergies doivent être indiquées dans le dossier sanitaire de l'enfant et un PAI doit être fourni par la famille.

Tout enfant sujet à une température supérieure à 38 degrés ne pourra être accueilli.

Tout enfant souffrant d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli jusqu'à la présentation d'une attestation médicale de non-contagion.

Article 9 : -Accès aux locaux

L'accueil de loisirs est interdit aux non adhérents au dispositif sauf les personnes accompagnant les enfants, qu'ils soient parents ou accompagnateurs désignés et habilités. Cette personne habilitée par les parents doit être mentionnée dans la fiche enfant.

Le personnel Charlotte Loisirs émargera pour les familles à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant.

Le nombre d'enfants accueillis dans les accueils de loisirs est limité à la capacité des locaux, dans le respect des habilitations accordées à l'accueil de loisirs par le ministère de la jeunesse et des sports.

En application de la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif. Les animaux, mêmes tenus en laisse ne sont pas admis dans les locaux.

Article 10 : Les assurances

Les enfants qui participent aux activités doivent impérativement être couverts par une assurance responsabilité civile.

La responsabilité de Charlotte Loisirs prend effet dès la prise en charge de l'enfant par l'accueil à son arrivée et ce jusqu'au soir. A l'arrivée des parents ou de la personne habilitée à déposer et ou venir chercher l'enfant, le transfert de responsabilité s'opère et dégage Charlotte Loisirs de ses obligations en Responsabilité Civile.

Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tout dommage matériel ou corporel pour lequel il est impliqué.

Les parents doivent fournir les attestations d'assurances requises avant le premier jour d'accueil de leurs enfants et les tenir à jour.

Article 11 : Les repas et goûters

L'association Charlotte Loisirs assure la distribution d'un repas chaud fourni par la Communauté de Communes de Gally Mauldre au sein de l'espace restauration mis à disposition par la commune de Feucherolles, ou de pique-nique lors des sorties, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'association Charlotte Loisirs assure la distribution d'un goûter pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire, mercredi et vacances.

Article 12 : Règles de savoir vivre

Il est rappelé que les activités proposées aux enfants ne sont pas obligatoires, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Le personnel de la collectivité, le personnel de l'association et ils devront tenir compte de leurs remarques,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel mis à disposition.

Il est absolument interdit aux enfants pendant les activités :

- de faire usage d'un téléphone portable,
- d'apporter des objets dangereux ou de valeur.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des activités, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de place, mise à l'écart momentanée ...)

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités seront signalés à la direction de l'accueil de loisirs et à la commune de Feucherolles.

Ils feront l'objet :

- de remarques verbales aux parents,
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidives,
- d'une exclusion définitive après la deuxième récidive.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents.

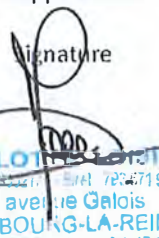
Article 13 :-Prise d'effet

Le présent règlement peut être modifié à tout moment en cas de nécessité.

Afin de faciliter le fonctionnement des activités, il est demandé aux parents de bien vouloir lire le règlement avec leur(s) enfant(s).

En signant la fiche enfant, la famille atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.

Le Président de Charlotte Loisirs
Philippe MARIE

Signature

CHARLOTTE LOISIRS
Ass. Culturel - Loisirs - Siret 793 571 969 00047
15, avenue Galois
92340 BOURG-LA-REINE
Tél. : 01 45 36 55 55 - Fax : 01 45 36 55 72

Le Maire de Feucherolles
Patrick DIESEL

Signature



ANNEXE : LES TARIFS 2022/2023

GRILLE DE TARIFICATION PAR JOUR ET PAR ENFANT HABITANT SUR LA COMMUNE

Périscolaire (Matin & Soir)						
Horaires : du lundi au vendredi : Matin de 7h30 à 8h35 et Soir de 16h30 à 19h00 (sauf le mercredi soir)						
	QF Supérieur à 1300€		QF entre 670€ et 1300€		QF inférieur à 670€	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1 ^{er} enfant	3,27€	5,72€	3,12€	5€	2,96€	3,69€
2 ^{ème} enfant	3,12€	5,30€	2,96€	4,47€	2,39€	3,33€
3 ^{ème} enfant	2,96€	5,94€	2,39€	3,84€	1,76€	2,47€
Coût passerelle par jour (après l'étude)*		3,06€		-		-

*=coût prévue pour les enfants inscrit à l'étude de 16 à 17h30

Mercredis ½ Journée				
Horaires : de 7h30 à 11h30 ou 13h15				
	QF Supérieur à 1300€	QF entre 670€ et 1300€	QF inférieur à 670€	Extérieur Tarif unique
Prix ½ journée 1 ^{er} enfant	16,79€	13,30€	9,26€	20,24€
Prix ½ journée 2 ^{ème} enfant	14,48€	10,41€	6,93€	
Prix ½ journée 3 ^{ème} enfant	11,56€	8,10€	5,78€	
+ repas cantine				2,80€

Mercredis et Vacances				
Horaires : de 7h30 à 19h00				
	QF Supérieur à 1300€	QF entre 670€ et 1300€	QF inférieur à 670€	Extérieur Tarif unique
Prix journée 1 ^{er} enfant	20,84€	17,37€	13,87€	25,28€
Prix journée 2 ^{ème} enfant	18,53€	15,06€	11,57€	
Prix journée 3 ^{ème} enfant	16,21€	12,72€	9,25€	

PAI : Une réduction de 10% du prix du repas sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec le panier-repas fourni par la famille.

Les tarifs 2023-2024 seront communiqués aux familles des leurs réception.